

Tableau d'avancement de l'année 2026 au grade d'Agent de Maîtrise Principal

La Présidente de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31,

Vu les décrets n° 88-547 du 06/05/1988 et n° 2016-1382 du 12/10/2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 29/07/2021 après avis du comité technique,

Vu la liste des agents promouvables établie pour l'année 2026, 2 agents promouvables, dont 1 homme (50 %) et 1 femme (50 %),

A R R E T E

Article 1 Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, par ordre de mérite, établi au titre de **l'année 2026**, les fonctionnaires suivants :

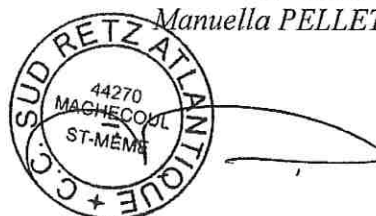
1 - Madame Céline NICOLLEAU-MOISAN

Article 2 Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernées.

Fait à Machecoul-Saint-Même, le 20 juillet 2026

La Présidente,

Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
(Signature de l'agent)